

Jean-Paul Gaspoz
Promenade de Flusel 22
1008 Jouxtens-Mézery

Motion proposée pour le Conseil communal du 10 octobre 2023

Pour un programme d'efficience énergétique des bâtiments communaux

Lors de la dernière réunion du conseil communal du 20 juin dernier, nous avons appris que les citoyens de Jouxtens-Mézery avaient plébiscité la loi fédérale sur le climat avec plus de 70% de vote favorable. Ceci montre bien que les citoyens de notre commune adhèrent aux objectifs de réduction de notre dépendance actuelle envers les énergies fossiles et de neutralité climatique à l'horizon 2050.

Le même jour nous avons également appris, dans le rapport de la commission de gestion, que la municipalité n'avait actuellement aucun plan pour remplacer les chaudières utilisées pour chauffer les bâtiments communaux, à savoir une chaudière à gaz pour l'école et une chaudière à mazout pour le bâtiment communal. La raison de cette inertie est notamment la mauvaise isolation du bâtiment communal qui ne permet pas, en l'état, l'installation d'un système de chauffage plus performant, comme une pompe à chaleur.

Confortée par le soutien important des citoyens envers la loi climat ainsi que par les actions individuelles de nombre d'entre eux en faveur de systèmes de chauffage renouvelables, la commune peut et doit faire preuve d'exemplarité.

Le plan directeur communal, finalisé en 2021, prévoit d'ailleurs comme mesure phare dans le domaine de l'énergie la "mise en œuvre de rénovations exemplaires des bâtiments communaux". Dans ce contexte, le programme bâtiments, soutenu par la Confédération et les cantons, a versé 425 millions de subventions pour l'assainissement énergétique en 2022. Ce programme couvre notamment l'isolation thermique de bâtiments existants, la mise en place de systèmes de chauffage alimentés par les énergies renouvelables et la rénovation énergétique complète des bâtiments. Les communes peuvent également en bénéficier. L'acceptation récente de la loi sur le climat permettra d'allouer des fonds supplémentaires à ce programme, et ce dès l'entrée en vigueur de la loi, en principe le 1^e janvier 2025.

Il faut donc agir maintenant, d'une part car la demande de subvention sera importante et les premières demandes arrivées seront les mieux servies. Mais surtout car une réduction des émissions de CO2 réalisée dans les prochaines années sera beaucoup plus efficace et utile qu'une réduction réalisée dans 15 ou 20 ans.

En conséquence, la présente motion demande à la municipalité d'élaborer un programme d'efficience énergétique des bâtiments communaux, avec pour objectif leur neutralité carbone à l'horizon 2035 et de revenir vers le conseil communal d'ici fin 2024 avec le plan d'investissements sur 5 ans correspondant ainsi qu'avec le préavis pour le financement de la première étape du programme.

Jouxtens-Mézery, le 7 septembre 2023



Jean-Paul Gaspoz